



Notice d'information
Demande de subvention « Tourisme »
Règlement d'intervention Marche et Combraille en Aquitaine :
« Développement de l'offre d'hébergement : meublés de tourisme, gîtes d'étape, campings, chambres d'hôtes et hébergements insolites »

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les bénéficiaires sont les :

- **Entreprises en création ou en développement**
- **PME autonomes et indépendantes**
- **SCI**

Sont éligibles les bénéficiaires **dont le siège de l'activité est situé** sur le territoire de la **communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**.

Ne sont pas éligibles les particuliers en leur nom propre.

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES POUR MON PROJET ?

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sont :

> Coûts liés à la réalisation d'une étude de marché.

Les études préalables aux travaux, liées directement à la réalisation du projet et réalisées par un prestataire extérieur (étude de faisabilité économique et touristique). Pour les études, seules les factures antérieures de 12 mois maximum à la date de dépôt du dossier de demande d'aide seront prises en compte.

> Coûts liés à l'intervention d'un architecte (pour les projets de plus de 120 m²) : frais d'ingénierie : honoraires d'architecte lié au bâti intérieur et extérieur, maîtrise d'œuvre...).

> Travaux d'investissement immobiliers réalisés par des entreprises :

Pour les chambres d'hôtes : travaux qui concernent la création, la réhabilitation ou l'extension de chambres destinées à la location, la salle d'accueil de la clientèle ainsi que les couloirs d'accès aux chambres.

Précisions sur les dépenses éligibles : Dans le cadre d'un aménagement dans l'habitation principale du porteur de projet, seuls les travaux liés directement aux chambres, à la salle de réception et aux accès intérieurs sont retenus. **Les travaux doivent porter sur 2 chambres d'hôtes au minimum.**

Pour les meublés de tourisme et gîtes d'étape : travaux qui concernent la création, la réhabilitation ou l'extension du meublé de tourisme ou du gîte d'étape. Les équipements intérieurs (espaces de bien être ...) et extérieurs (piscine...).

Précisions sur les dépenses éligibles : Travaux de gros oeuvre et travaux d'embellissements extérieurs (façades, toitures ...), travaux de second oeuvre liés à l'agencement des chambres, salles de bain, hall d'accueil et parties communes, des équipements de loisirs et de plein air à disposition de la clientèle.

Seront éligibles les meublés de tourisme d'une capacité minimum de 4 personnes.

Pour l'hôtellerie de plein air / camping : travaux qui concernent la création, la réhabilitation ou l'extension de l'établissement : bâtiments collectifs, Habitations Légères de Loisirs (HLL), équipements (espaces de baignade...)

Hébergements insolites : travaux qui concernent la création / modernisation de l'hébergement.

Travaux de gros œuvre et travaux d'embellissement (façade, toiture, équipement de loisirs et de plein air à disposition de la clientèle).

Ne sont pas éligibles :

- ☒ Les coûts et frais d'acquisition des terrains et bâtiments
- ☒ Les travaux et coûts d'entretien
- ☒ Les équipements non fixes (mobilier, petits équipements, literie, décoration...)
- ☒ Les dépenses liées à l'auto-construction
- ☒ Les dépenses liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics, les visites de certification liées à l'hygiène ou la sécurité, les frais de labellisation ou certification.

MONTANTS DES AIDES COMMUNAUTAIRES

Taux d'intervention et plafond de dépenses éligibles

Dépenses éligibles	% d'intervention	Plafond de l'aide
Étude de marché <i>(sur facture antérieure à 12 mois maximum à la date de dépôt du dossier de demande)</i>	10% des dépenses HT	5 000 € HT
Honoraires d'architectes <i>(pour les projets de plus de 120 m²)</i>	20% des dépenses HT	10 000 € HT
Travaux d'investissement	Projet jusqu'à 20 000 € HT <ul style="list-style-type: none"> ● 10% des dépenses HT ● Si bonification (voir ci-dessous) : 20% des dépenses HT 	2 000 € HT (sans bonification) 4 000 € HT (avec bonification)
	Projet de 20 000€ HT et plus <ul style="list-style-type: none"> ● 5% des dépenses HT ● Si bonification (voir ci-dessous) : 10% des dépenses HT 	10 000 € HT (sans bonification) 10 000 € HT (avec bonification)

Bonification si mise en accessibilité et / ou hébergement situé à 5 km maximum des itinéraires de randonnée pédestre ou cycliste (GRP, GR, chemin d'intérêt communautaire, véloroutes « Est Creuse » et « boucles locales » cyclo répondant au cahier des charges du Conseil Départemental de la Creuse.

QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Vous pouvez déposer votre demande de subvention à tout moment auprès des services de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

À QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le service tourisme vous adressera le dossier de demande de subvention.

Contacts :

Maëva CLAUDAUD : mclavaud@marcheetcombraille.fr - 05 55 67 04 99

Aline GORSSE : 06 40 12 70 71

LA SUITE DONNÉE À VOTRE DEMANDE

ATTENTION Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la décision d'attribution de l'aide.

Le circuit de votre demande d'aide et les différentes étapes de son traitement s'effectuera comme indiqué ci-dessous

1 – À réception de votre dossier de demande de subvention, la communauté de communes vous transmettra un accusé de réception.

2 - Instruction de votre dossier par le service tourisme :

S'il est complet > votre dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la commission d'attribution des aides.

S'il est incomplet > la communauté de communes vous demandera des pièces complémentaires.

3 – Analyse de l'éligibilité de votre demande par une commission ad hoc. À l'issue de cette commission composée d'élus communautaires et de techniciens du tourisme ; vous recevrez **soit une décision attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande n'a pas été sélectionnée, ainsi que le motif de ce rejet.**

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

> Réaliser les investissements pour lesquels l'aide est sollicitée,

> Informer la communauté de communes de toute modification de votre situation, de la raison sociale de votre structure, des engagements ou du projet,

> Permettre / faciliter l'accès à votre entreprise / structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que vous sollicitez pendant 5 années à compter de la date du dernier paiement de l'aide,

> Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans à compter de la date du dernier paiement de l'aide, ou, en cas de vente, à transférer les engagements au nouveau propriétaire pour la période restant à couvrir,

> Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du dernier paiement de l'aide,

> Garantir que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur (accessibilité, hygiène, sécurité,...),

- > Ne pas solliciter d'autres aides financières « Tourisme » à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pendant une durée de 3 ans,
- > Fournir chaque année le service tourisme de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine les informations relatives à l'établissement (période d'ouverture, tarifs, services...) et répondre aux éventuelles enquêtes de fréquentation administrées par Creuse Tourisme.
- > Commercialiser votre offre d'hébergement sur Internet, et permettre au minimum à l'internaute de pouvoir consulter les disponibilités en temps réel.